

REGLEMENT DES PRIX DE STAGE
du Campus des Métiers et des Qualifications d'Excellence BioEco Academy Grand Est

« Mon stage en Bioéconomie en 180 secondes »
Edition 2021

La participation au concours implique et emporte l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le non-respect du règlement entraînera de plein droit la nullité de la participation, qu'il soit constaté pendant ou à la suite de la saison en cours.

Article 1 - ORGANISATEUR

Le Campus des Métiers et des Qualifications BioEco Academy Grand Est piloté par l'Université de Reims Champagne Ardenne, représenté en la personne de sa directrice (ci-après dénommé l'organisateur), organise du 10/05 2021 au 31/08/2021 inclus, les prix de stage intitulés «*Mon stage en Bioéconomie*».

Article 2 - QUI PEUT PARTICIPER

Le concours est ouvert à tous les élèves, étudiants, apprenants en établissement formation initiale, continue, alternance, de tous niveaux (CAP, Bac Pro, BTS, Licence, Licence Pro, Master ...) de France métropolitaine, d'outre-mer.

Les prix de stage sont ouverts à toute personne physique ayant réalisé un stage au cours de l'année scolaire 2020-2021 (les stages peuvent être en cours au moment du dépôt de candidature).

Les personnes impliquées directement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion, l'animation et le jury du concours sont exclues et ne peuvent participer.

Les concurrents sont répartis en 6 catégories correspondant aux 6 diplômes suivants :

- CAP,
- Bac Pro,
- BTS,
- Licence Pro,
- Licence,
- Master.

Article 3 – OBJET DU CONCOURS

Si la bioéconomie est plutôt bien perçue par les français comme l'indique l'étude IFOP d'avril 2020 qui souligne que 87% de la population a une image positive des produits biosourcés, le domaine ainsi que les emplois et les formations qui y sont liés restent encore largement peu connus du public.

Il s'agit à travers ces prix, de faire connaître aux apprenants la richesse des stages possibles dans le domaine de la bioéconomie mais également de valoriser les stages en cours / effectués. Pour cela les candidats devront réaliser une vidéo de 180 secondes présentant leur stage de manière claire et attractive pour les autres apprenants. L'objectif est qu'à travers les vidéos les apprenants parlent aux apprenants de leur expérience de stage dans le domaine de la bioéconomie (de la culture des plantes à la mise sur le marché de produits biosourcé en passant par étapes de transformation). Les films réalisés dans le cadre du concours doivent répondre aux questions que se posent les jeunes lorsqu'ils découvrent et s'interrogent sur les stages.

Un seul stage devra être présenté dans un film et celui-ci devra toujours être associé à l'établissement de formation.

La vidéo pourra être réalisée à base de témoignages du stagiaire, de membres de l'entreprise, de présentation du cadre dans lequel se déroule le stage ...

Cette vidéo, destinée à être diffusée principalement sur Internet doit respecter le cahier des charges figurant au présent règlement (article 5).

Pour réaliser son film, le candidat pourra avoir recours aux moyens techniques de son choix à ses frais, sous réserve de respecter les critères exposés ci-après (article 5).

Article 4- COMMENT PARTICIPER

- Le dépôt de candidature devra être fait avant le 31/08/2021 minuit.

Chaque participant devra :

- remplir et envoyer la fiche de renseignement à cmq-bioecoacademy@univ-reims.fr avec un accusé de réception. Le nom du fichier devra être composé du nom du participant et de la catégorie dans laquelle il candidate (par exemple : NOM_LicPro.doc).

- envoyer une vidéo de 180 secondes présentant son stage en bioéconomie, au format MP4, d'une taille maximale de 50 Mo. Le nom du fichier de la vidéo devra être composé du nom du participant et de la catégorie dans laquelle il candidate : NOM_LicPro.mp4

Utiliser un outil de transfert de « gros fichier » (wetransfer conseillé : <https://wetransfer.com/>) et envoyer le lien à l'adresse suivante : cmq-bioecoacademy@univ-reims.fr avec un accusé de réception.

Toute candidature incomplète, non conforme, ou arrivée hors délai sera rejetée.

Article 5 – SPECIFICITE DES VIDEOS

Le participant devra s'assurer lors de l'envoi de sa vidéo que les conditions suivantes sont respectées :

- La vidéo présente
 - o son établissement (à minima citer son nom et la ville),
 - o sa formation et le diplôme préparé (à minima citer son intitulé),

- son entreprise d'accueil,

Elle indique :

- la durée du stage,
- les dates du stage (à minima l'année),

Elle décrit l'objet du stage, son intérêt, son enjeu.

- la vidéo devra être au format MP4 ;
- la taille maximum fichier sera de 50 Mo;
- la vidéo envoyée devra être libre de droit ;
- si d'autres personnes sont présentes sur la vidéo (adultes ou enfants), le participant devra avoir obtenu au préalable l'autorisation de les filmer et de diffuser la vidéo (autorisation des responsables légaux s'il s'agit de personnes mineures) afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette vidéo;
- le participant devra s'assurer en amont de sa participation de l'accord de l'entreprise qui l'accueille en stage ;
- la vidéo ne devra pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, la photographie de personnes nues ou en partie dénudées n'est pas autorisée ;
- L'organisateur se réserve le droit de refuser toute vidéo qu'il jugera non conforme au règlement.

En s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que sa vidéo, et donc son image, puissent être diffusées et exploitées librement sur les supports numériques du Campus des Métiers et des Qualifications BioEco Academy Grand Est (page Facebook ; compte Twitter, chaîne YouTube, Site Internet et tout autre support de communication) à des fins exclusivement culturelles (tout usage commercial est exclu). En outre, les vidéos envoyées pourront être utilisées dans le cadre d'événements itinérants en particulier dans les établissements d'enseignement de la Région ainsi que dans les centres culturels.

Article 6 – SELECTION DES VIDEOS

L'organisateur du concours se réserve le droit de refuser toute vidéo qui ne serait pas conforme au règlement et à l'éthique du concours, par exemple celles présentant des fautes d'orthographe, des informations erronées, des images choquantes pour un public jeune, des principes contraires à la loi, aux bonnes mœurs, aux valeurs humanistes et civiques, des propos diffamatoires ou qui ne respecteraient pas les normes techniques du concours...

Dès lors que la vidéo est conforme et acceptée par l'organisateur, elle est soumise au jury de sélection officielle, seul habilité à sélectionner les vidéos pour la compétition.

Article 7 – JURY ET APPRECIATION DU JURY

Le jury sera constitué à la fois d'enseignants, de professionnels du secteur et de professionnels de l'image.

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel. Le jury n'est en aucune façon tenu de justifier ses décisions auprès des candidats. Aucune réclamation ou contestation des résultats ne sera admise.

- la qualité de présentation du dossier de candidature (soin de la rédaction, orthographe, qualité des informations fournies),
- la qualité du contenu du clip vidéo, la richesse et l'exactitude des contenus, et plus particulièrement la profondeur de l'information, son réalisme, et la cohérence globale,
- le choix de l'angle et du mode de traitement du sujet. L'humour est apprécié à condition qu'il reste dans des formes contenues,
- la qualité, l'originalité et la créativité de la forme du clip,
- la réalisation technique,
- le respect des délais.

Article 8 – DOTATIONS, PRIX

Les candidats, dès lors que leur vidéo est en sélection officielle reçoivent un diplôme attestant de la qualité de leur participation. Parmi ces vidéos, certaines sont dotées de prix et de lots.

Sous réserve d'un nombre suffisant de participants, un jury choisira trois vidéos dans chaque catégorie selon des critères de qualité et d'originalité de la présentation et déterminera les gagnants des lots suivants :

- 1^{er} prix de chaque catégorie : chèque cadeau de 300 euros,
- 2^{ème} prix de chaque catégorie : chèque cadeau de 200 euros
- 3^{ème} prix de chaque catégorie : chèque cadeau de 100 euros

Le prix du public sera gratifié d'un chèque cadeau de 300 euros. Il sera attribué à la vidéo qui aura eu le plus de succès (nombre de like) sur la chaîne YouTube du CMQ BioEco Academy à l'issue du concours.

Ces prix ne pourront pas être réclamés sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement. Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables.

Les gagnants seront prévenus individuellement, par tout moyen à la disposition de l'organisateur.

Les prix seront remis aux lauréats lors d'un événement en présence du jury. Les frais de déplacement seront à la charge des lauréats.

Tout gagnant ne s'étant pas manifesté dans les 30 jours suivant le jour où il a été informé de son gain, ne sera plus autorisé à réclamer son lot gagnant. Dans ce cas le lot ne sera pas attribué.

Article 9 - RESPONSABILITES

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu-concours, lié aux caractéristiques même d'Internet ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 10 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004 et du règlement européen RGPD, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement à l'organisateur. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu-concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu-concours ne pourront pas participer au jeu-concours.

Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu-concours l'identité des gagnants, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom ainsi que le code postal de leur lieu d'habitation (commune) et leur âge.

Tout participant au jeu-concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : CMQ BioEco Academy, 2 esplanade Roland Garros, 51100 Reims

Le candidat est tenu de respecter la législation sur la propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne les contenus préexistants incorporés le cas échéant à sa vidéo (images, musique...). Le candidat s'assure de la cession du droit à l'image de chaque participant et s'assure auprès de chaque « acteur », de chaque intervenant et de chaque auteur d'obtenir l'autorisation de diffuser le film. Il s'assure que l'entreprise/la structure d'accueil l'autorise à enregistrer de telles vidéos. Le candidat prend en charge les autorisations nécessaires à la diffusion du film réalisé et s'assure des déclarations nécessaires et paiements de tous droits éventuels de reproduction et de représentation et dégage à ce titre l'organisateur de toute responsabilité.

Article 11 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation totale du présent règlement.

Aucune information ne sera donnée par téléphone.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Article 12 - RESERVE

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 13 - GRATUITE DE LA PARTICIPATION

La participation au concours est gratuite.

Article 14 - REGLEMENT

Ce règlement peut être consulté sur le site Internet du CMQ BioEco Academy: <https://www.univ-reims.fr/cmq/le-campus/le-cmq-bvbi>

Article 15 - FRAUDE

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un prix, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

Article 16 - LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation et/ou l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties.